



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignant 2edegré,
Éducation et psychologue
Chef de division

Nancy, 07 février 2025

Affaire suivie par :
DPE 1
Fanny ARIES
Laetitia ANDRES

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

Tél: 03.83.86.23.22
Mél: mvt.interdegre@ac-nancy-metz.fr

Division de l'organisation scolaire
Chef de division
Etienne LAMBERT

Mesdames et Messieurs les enseignants
des premiers et seconds degrés publics

Tél : 03.83.86.20.29
Mél : ce.dos@ac-nancy-metz.fr

à

s/c

Le conseiller technique École Inclusive. Adaptation scolaire et
Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH)
Hervé BERTIN

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Tél : 03 83 86 22 63
Mél : ce.ct-ash@ac-nancy-metz.fr

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY cedex

Objet : recrutement et mobilité inter degrés
Référence : note DGESCO n°2018-0073 du 21 décembre 2018

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le droit pour tout élève handicapé à un parcours de formation. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive. Ces deux lois engagent tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves handicapés.

Pour répondre à cette exigence, l'académie de Nancy-Metz s'est engagée à développer une offre d'accueil en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) sur l'ensemble du territoire lorrain pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves handicapés scolarisés, notamment dans le second degré.

Les élèves handicapés accueillis en ULIS 2nd degré sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée qui permet la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Chaque ULIS 2nd degré est dotée d'un poste de coordonnateur dont le rôle a été précisé par la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 et la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016. Ce poste peut être confié à un enseignant titulaire du CAPPEI.

Afin de pourvoir certains postes à profil comme ceux de de coordonnateurs d'ULIS 2nd degré, d'enseignants référents handicap, d'enseignants en milieu pénitentiaire et les postes en EREA, enseignants en unité d'enseignement des établissements médico-sociaux, enseignants mis à disposition des MDPH, professeurs ressources autisme, une procédure académique de recrutement inter degrés est mise en place pour la rentrée 2025.

1) Personnels concernés

- Les enseignants du premier degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- les enseignants du second degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- les enseignants des premiers et seconds degrés engagés dans la formation CAPPEI ou qui souhaitent s'y engager.

Ces postes ne sont pas accessibles aux personnels exerçant à temps partiel, compte tenu des nécessités de service.

2) Principes

- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés dans leur département d'exercice ;
- les enseignants du second degré peuvent postuler pour tous les postes implantés dans l'académie de Nancy-Metz.

La circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap insiste sur la spécificité du rôle du coordonnateur en ULIS lycée professionnel. Dans ces structures, le recrutement s'adresse en priorité aux enseignants du second degré.

3) Modalités d'affectation :

Les enseignants des premiers et seconds degrés :

- seront affectés à titre définitif s'ils sont titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- seront affectés à titre provisoire pour l'année 2025-2026 s'ils ne sont pas titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent sous réserve de fournir un justificatif d'inscription à la formation. En cas d'obtention de la certification CAPPEI à la session 2025, et sous réserve de la production du titre au sein de mes services, les enseignants seront affectés à titre définitif à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les critères retenus pour la sélection des candidats sont :

1. Avis du ou des supérieur(s) hiérarchique(s) (très favorable, favorable, réservé, défavorable).
2. Ancienneté en ASH
3. Ancienneté générale de services
4. Ordre des vœux exprimés

4) Processus de recueil des candidatures du lundi 24 février au mardi 11 mars 2025 :

Les enseignants du premier degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux par courriel à la DSDEN du département dont ils dépendent avec copie au service de la DPE1 (mvt.interdegre@ac-nancy-metz.fr) ;

Les enseignants du second degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux par courriel au rectorat de Nancy-Metz au service DPE1 (mvt.interdegre@ac-nancy-metz.fr).

Le dossier devra être composé de :

- la fiche de candidature dûment complétée et signée :
 - pour les enseignants affectés sur un support ULIS / enseignant référent / UP : l'IEN ASH et le chef d'établissement actuel ;
 - pour les enseignants affectés dans 1^{er} degré : l'IEN de circonscription ;
 - pour les enseignants du 2nd degré hors support ULIS / enseignant référent / UP : l'IEN ou IA/IPR de la discipline et le chef d'établissement actuel ;
- le curriculum vitae ;
- une lettre de motivation
- le compte-rendu de rendez-vous de carrière ou dernier rapport d'inspection.

Le dossier devra être transmis **par courriel en un seul fichier PDF**.

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre 5 vœux maximum, inscrits selon un ordre préférentiel (cf annexe 2 liste des postes proposés).

5) Examen des candidatures :

La commission académique se réunira pour examiner les candidatures et déterminer les candidats qui seront éventuellement reçus en entretien (facultatif).

Elle est composée du chef de division de la DPE, du conseiller technique académique pour la scolarisation des élèves handicapés, d'IEN de circonscription, d'IEN ASH, des représentants du corps d'inspection du 2nd degré, des chefs d'établissement accueillant une ULIS et du proviseur de l'unité pédagogique régionale Grand-Est.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la DPE1.

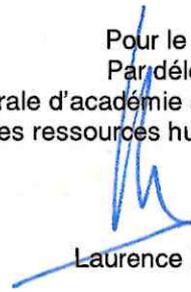
Les éventuels entretiens se dérouleront le jeudi 03 avril 2025 et les convocations seront transmises sur les adresses mail académiques.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'affectation des candidats sur les postes vacants au plus tard le lundi 07 avril 2025.

Le candidat recevra une proposition d'affectation et confirmera son engagement à rejoindre le poste, ce qui annulera son éventuelle participation au mouvement intra. La commission informera les bureaux de gestion (premier et second degrés) des affectations proposées et confirmées.

Les postes éventuellement restés vacants à l'issue de ce processus seront proposés dans le cadre des mouvements précités.

Pour le recteur,
Par déléation,
La secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des ressources humaines



Laurence DIDION

Annexes :

- Annexe 1 - Fiches de candidature
- Annexe 2 - Liste provisoire des postes vacants
- Annexe 3 - Fiche de poste de coordonnateur ULIS
- Annexe 4 - Fiche de poste d'enseignant référent
- Annexe 5 - Fiche de poste enseignant en centre pénitencier
- Annexe 6 - Fiche de poste enseignant spécialisé - CEF THIERVILLE
- Annexe 7 - Fiche de poste coordonnateur itinérant ULIS